

LUNDI 12 AOÛT 2019

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: Éric Bergeron, Maire suppléant ainsi que les conseillers suivants : Cynthia St-Pierre, Johanne Gagnon et Ghislain Vachon ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire Harold Poisson est absent ainsi que le conseiller Jean-Philippe Bouffard.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. **7906-0819**

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Johanne Gagnon, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point *12b) Autoriser le Maire à signer le protocole d'entente avec la Carrière PCM Inc.* en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2019.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet a été transmis au maire et aux membres du Conseil. **7907-0819**

Il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de Johanne Gagnon, appuyée par Cynthia St-Pierre, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de juillet 2019 tels que déposés au montant total de 159,317.58 \$. **7908-0819**

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Ghislain Vachon et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. **7909-0819**

ADOPTÉE

Demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère; **7910-0819**

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que :

- La Municipalité de Saint-Rosaire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coût et toute directive de changements;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

Mandat à Services EXP inc. pour compléter la section 5 du formulaire au programme FIMEAU.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu de mandater la firme Services EXP Inc. pour compléter la section 5 – *Description des conduites* du formulaire de présentation d'une demande d'aide financière au volet 1.1 – Renouvellement de conduites du programme FIMEAU.

7911-0819

ADOPTÉE

RÈGLEMENT : 177-0819 décrétant un emprunt de 105 000\$ et une dépense de 148 030\$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice ainsi qu'un abri, abrogeant le règlement 176-0719 afin de soustraire certains objets et de réduire le montant d'emprunt de 150 000\$ à 105,000\$.

7912-0819

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire a décrété, par le biais du Règlement 176-0719 adopté le 3 juin 2019, une dépense de 193 030 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice, d'un abri ainsi que la mécanique de procédé pour la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de soustraire l'achat et l'installation de la mécanique de procédé pour la station de pompage et ainsi diminuer le montant d'emprunt de 45,000\$ prévu au règlement 176-0719;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 176-0719 afin de pourvoir aux coûts moindre du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion ainsi que la présentation du projet de ce règlement a été dûment donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 8 juillet 2019;

En conséquence, il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu que le règlement suivant soit adopté:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

2. Le titre du règlement 176-0719 est remplacé par le suivant :

Règlement 177-0819 décrétant un emprunt de 105 000\$ et une dépense de 148 030\$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice ainsi qu'un abri, abrogeant le règlement 176-0719 afin de soustraire certains objets et de réduire le montant d'emprunt de 150 000\$ à 105,000\$.

3. L'article 2 du règlement 176-0719 est remplacé par le suivant :

Le Conseil décrète par le présent règlement de soustraire l'achat et l'installation de la mécanique de procédé pour la station de pompage prévu au règlement 176-0719 et d'emprunter un montant total de 105 000\$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Julie Roberge, directrice générale, en date du 8 juillet 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

4. L'article 3 du règlement 176-0719 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 148,030\$, pour les fins du présent règlement;

5. L'article 5 du règlement 176-0719 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 105,000\$ sur une période de dix (10) ans;

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 8 juillet 2019

Adopté à St-Rosaire, ce 12 août 2019

Éric Bergeron, Pro-maire

Julie Roberge, dir. générale, sec.-trésorière

Avis de motion du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

Madame la conseillère Cynthia St-Pierre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

7913-0819

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme conformément au règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement no 200 de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, afin :

- D'autoriser les usages suivants dans l'affectation récréotouristique «REC» qui desservent les clients d'un camping ainsi que la clientèle de l'extérieur du site :
 - Centre aquatique;
 - Activités nautiques (un plan d'eau);
 - Activités évènementielles (scène de spectacle).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation.

SUR PROPOSITION DE Cynthia St-Pierre, appuyée par Johanne Gagnon.

7914-0819

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement au plan d'urbanisme n° 178-0919

Le présent projet de règlement n° 178-0919 aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme, conformément au règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement no 200 de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, afin :

- D'autoriser les usages suivants dans l'affectation récréotouristique «REC » qui desservent les clients d'un camping ainsi que la clientèle de l'extérieur du site :
 - Centre aquatique;
 - Activités nautiques (un plan d'eau);
 - Activités événementielles (scène de spectacle).

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le **28 août 2019, à 19 h**, à l'Édifice municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

Avis de motion du projet de règlement modifiant le plan de zonage

Monsieur le conseiller Ghislain Vachon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

7915-0819

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage, conformément au règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement no 200 de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, afin :

- de créer deux nouvelles zones récréotouristiques « REC2 et REC3 »;
- de modifier la délimitation des zones « R8 et REC1 »;
- d'autoriser dans la nouvelle zone « REC2 » certains usages récréotouristiques, dont les usages « Centre aquatique », « Activités événementielles (scène de spectacle) » et « Camping »;
- d'ajouter dans la zone « REC1 » les usages « Activité nautique (plan d'eau) » et « Activités événementielle (scène de spectacle) ».

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation.

SUR PROPOSITION DE Johanne Gagnon, appuyée par Cynthia St-Pierre.

7916-0819

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement de zonage n° 179-0919.

Le présent projet de règlement n° 179-0919 aura pour objet de modifier le règlement de zonage, conformément au règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement no 200 de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, afin :

- de créer deux nouvelles zones récréotouristiques « REC2 et REC3 »;
- de modifier la délimitation des zones « R8 et REC1 »;
- d'autoriser dans la nouvelle zone « REC2 » certains usages récréotouristiques, dont les usages « Centre aquatique », « Activités événementielles (scène de spectacle) » et « Camping »;
- d'ajouter dans la zone « REC1 » les usages « Activité nautique (plan d'eau) » et « Activités événementielles (scène de spectacle) ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le **28 août 2019, à 19 h**, à l'Édifice municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

Mandat à la MRC d'Arthabaska afin de modifier le zonage pour l'agrandissement de la zone I2.

ATTENDU la demande de Carrières PCM Inc. afin d'agrandir la zone I2 pour y inclure le lot 4 477 330;

7917-0819

ATTENDU qu'ils exploitent déjà une carrière sur les lots voisins 4 478 616 et 4 478 618;

ATTENDU qu'ils ont jusqu'à maintenant exploité de façon optimale le roc compétant présent sur les lots déjà autorisés;

ATTENDU que Carrières PCM Inc. souhaite exploiter sur leur lot contigu 4 477 330 afin de s'éloigner des nuisances telles que la poussière et le bruit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Rosaire mandate madame Caroline Marchand, urbaniste à la MRC d'Arthabaska à procéder à la préparation de la documentation nécessaire à l'adoption ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage no 117-0910 et d'autoriser le Maire et la directrice générale à signer l'entente de service avec la MRC d'Arthabaska pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Autoriser le Maire à signer le protocole d'entente avec Carrières PCM inc.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Ghislain Vachon et résolu que le Maire Harold Poisson soit autorisé à signer le protocole d'engagements entre Carrières PCM Inc. et la Municipalité de Saint-Rosaire relatif à l'exploitation de leur carrière sur le lot 4 477 330.

7918-0819

ADOPTÉE

Renouvellement de l'entente de déneigement avec le ministère des Transports.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu que le Maire Harold Poisson soit autorisé à signer le renouvellement de l'entente pour la saison 2019-2020 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'exécution de l'entretien d'hiver du 6^e rang à Saint-Rosaire et à Daveluyville.

7919-0819

ADOPTÉE

Achat d'un système de sécurité pour benne levée.

CONSIDÉRANT que depuis avril 2019 une nouvelle réglementation de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) rend obligatoire l'installation d'un système de sécurité de benne basculante;

7920-0819

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions et a reçu les offres suivantes :

Services d'équipements GD Inc.	750.00 \$
Camions BL Victoriaville Inc.	1 361.79 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu que le conseil de la municipalité autorise l'installation sur chacun de ses deux (2) camions, du dispositif de sécurité de benne basculante par l'entreprise Services d'équipements GD Inc. au coût de 750\$ l'unité plus taxes.

ADOPTÉE

Programme d'installation septique.

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement concernant la mise en place d'un programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques;

7921-0819

ATTENDU que le propriétaire dont le matricule est 1814-59-8713 a réalisé son étude de perméabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que l'aide financière soit consentie pour l'étude de perméabilité pour la propriété dont le matricule est le 1814-59-8713 et que le remboursement de l'aide financière portera intérêts et s'effectuera par l'imposition d'une compensation remboursable sur une période de dix (10) ans. ADOPTÉE

Embauche d'une coordonnatrice en loisirs et chargée de projet.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Johanne Gagnon et résolu d'autoriser l'embauche de Madame Tania Morin chargée de projet, à titre de coordonnatrice en loisirs, en remplacement du congé de maternité de Madame Catherine Pouliot.

7922-0819

ADOPTÉE

Demande de commandite de Moto-Club Bois-Francis.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyée par Ghislain Vachon et résolu qu'une commandite de 100\$ dollars soit remise à l'organisme Moto Club Bois-Francis Inc. pour une publicité d'un tiers de page dans leur livre des commandites version 2019-2020.

7923-0819

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par Johanne Gagnon, appuyé par Cynthia St-Pierre à 20h23.

7924-0819

ADOPTÉE

Éric Bergeron, Pro-maire

**Julie Roberge, directrice générale et
secrétaire-trésorière**